

Je suis une structure affiliée à une fédération sportive agréée  
ou une association agréée implantée en QPV

## Comment me faire rembourser ?

Suis-je éligible ? .....	1
Pour qui puis-je obtenir le remboursement du Pass'Sport ? .....	2
Comment m'y prendre ? .....	2
1- Je n'ai pas encore d'espace sur « Le compte Asso », je suis bien éligible et je souhaite que ma structure puisse se faire rembourser les Pass'sport.....	2
2- J'ai déjà un compte sur « Le compte Asso » .....	2
Quels sont les vérifications à faire avant de demander le remboursement des Pass'Sport et les justificatifs à conserver ? .....	5
Comment vais-je être remboursé et quand ? .....	6
Comment faire si j'ai un problème ? .....	6

## Suis-je éligible ?

En tant que structure d'accueil, le Pass'sport m'est ouvert si :

- Je suis une structure sportive affiliée à une fédération sportive agréée par le ministère chargé des sports (y compris les structures non associatives affiliées délivrant des licences annuelles).
- Je suis une association agréée (Sport ou JEP) non affiliée à une fédération sportive proposant une activité physique annuelle et je suis implanté en quartier prioritaire de la ville (QPV) ou en Cités éducatives.

**A l'inverse, je ne suis pas éligible au Pass'sport, et ne peut faire une demande de remboursement du Pass'Sport, si :**

- Je suis une association non agréée
- Je suis une association agréée hors QPV
- Je suis une association scolaire ou universitaire
- Je suis une structure non associative non affiliée
- Je suis une collectivité locale

# Pour qui puis-je obtenir le remboursement du Pass'Sport ?

Vous pouvez obtenir le remboursement du Pass'Sport de 50€ pour **chaque jeune éligible au dispositif qui a pris une adhésion annuelle dans votre club, entre le 1<sup>er</sup> juillet au 30 novembre 2021**, et pour lequel vous avez consenti une avance (de 50€ sur le cout de sa cotisation et de sa licence sportive (inscription faite).

**Les jeunes éligibles au dispositif Pass'Sport** : les jeunes de 6 à 17 ans révolus (date anniversaire des 18 ans) bénéficiaires de l'allocation de rentrée scolaire pour l'année 2021, ou de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé ainsi que pour les jeunes de 16 à 18 ans bénéficiaires de l'allocation aux adultes handicapés (AAH)

## Comment m'y prendre ?

Dès le 1<sup>er</sup> septembre 2021, je peux demander le remboursement de mes Pass'Sport en déclarant tous les jeunes éligibles accueillis.

La déclaration des jeunes se fait sur « Le compte Asso », en suivant les étapes suivantes, en deux vagues :

- 1<sup>ère</sup> vague du 1<sup>er</sup> septembre à mi-octobre, vous pouvez déclarer les jeunes accueillis du 1<sup>er</sup> septembre à mi-octobre
- 2<sup>ème</sup> vague de mi-octobre au 30 novembre, pendant laquelle vous pourrez déclarer les jeunes accueillis de mi-octobre au 30 novembre et éventuellement ceux accueillis lors de la 1<sup>ère</sup> vague que vous auriez oublié de déclarer avant.

**Attention** pendant quelques jours le compte Asso sera inaccessible pour permettre d'organiser les premiers remboursements aux associations.

### Les étapes à suivre :

1- Je n'ai pas encore d'espace sur « Le compte Asso », je suis bien éligible et je souhaite que ma structure puisse se faire rembourser les Pass'sport

Je me reporte au guide [passsport\\_jecreemoncompteasso](https://www.sports.gouv.fr/accueil-du-site/article/le-pass-sport) accessible via <https://www.sports.gouv.fr/accueil-du-site/article/le-pass-sport> pour créer mon compte pour ensuite procéder à ma demande de remboursement des Pass'Sport.

2- J'ai déjà un compte sur « Le compte Asso »

Je me connecte sur mon compte <https://lecompteasso.associations.gouv.fr/login> et je clique sur l'icône.



Demander une subvention

#### Etape 1 (Sélection la subvention)

- Je choisis « Pass'sport » comme Nom du dispositif

Avez-vous vérifié et mis à jour les informations administratives de votre association et/ou de ses établissements ?

[VOIR LES INFORMATIONS ADMINISTRATIVES DE MON ASSOCIATION](#)

▲ Toute demande de subvention transmise sans avoir complété les informations administratives de l'association risque d'être rejetée car incomplète.

### RECHERCHER UNE SUBVENTION

Recherche	<input type="text" value="Code dispositif financeur"/>
Niveau territorial	Selectionnez un niveau territorial
Type instructeur ou financeur	Selectionnez un type instructeur ou financeur
Nom du dispositif	Pass'sport
Service instructeur ou financeur	Selectionnez un service instructeur ou un financeur

- Je sélectionne ensuite la subvention qui apparaît dans « sélectionner une subvention » et je clique sur

**SUIVANT >**

### Etape 2 (Sélection du demandeur)

Dans cette étape primordiale je vais vérifier l'ensemble de mes données administratives et les corriger si nécessaire. **Ces données sont indispensables pour le paiement.**

- Je sélectionne mon établissement et je vérifie l'ensemble des champs affichés afin de sécuriser le remboursement

- Je vérifie ou je complète la partie **Saisir les caractéristiques de la structure et j'enregistre à chaque bloc**

**Domaine = Sport**

**Type de structure = club (y compris pour les structures non associatives)**

**Dispositif Pass'sport à cocher**

**Activité(s) à saisir**

**Cases à cocher sur accueil de jeunes en situation de handicap**

**Champ territorial d'action = local**

- Je vérifie ou je complète la partie **Saisir les coordonnées de correspondance du siège et j'enregistre**

- Je vérifie et je complète la partie **Saisir les affiliations de la structure**

Choisir la ligne **Affiliations aux fédérations sportives** :

- pour les **structures** (associative ou non) **affiliées à une fédération sportive** la saisir et téléversant l'attestation d'affiliation pour l'année 2021/2022 (vérification d'éligibilité)
- pour les **associations affiliées à plusieurs fédérations** les saisir toutes et téléversant toutes attestations d'affiliation pour l'année 2021/2022 (vérification d'éligibilité)
- pour les **seules associations non affiliées agréées en QPV** saisir pour « type = divers » et pour « Nom de la fédération = Autres »

- Pour les **seules associations non affiliées agréées en QPV**, je vérifie et complète impérativement la partie « **Saisir les agréments de l'association** » (vérification d'éligibilité)

- Je vérifie ou je complète la partie **Saisir les moyens humains et j'enregistre**

Obligatoire à minima la seule année 2021 y compris en mettant « 0 » dans chaque case

- Je vérifie ou je complète la partie **Sélectionner les représentants de la structure et j'enregistre**

- Je vérifie ou je joins la partie **RIB de la structure et j'enregistre**

Attention l'adresse du RIB et celle du SIRET de l'association doivent correspondre. Le RIB doit être au nom de l'association (et non au nom du/de la président-e ou de la section), portant une adresse correspondant à celle du SIRET.

Les sections ne doivent pas saisir les coordonnées bancaires de leur compte, le paiement sera effectué sur le compte bancaire de l'association mère (seule entité juridique qui a un numéro SIRET) sauf si elles ont une existence juridique légale (personnalité morale).

### **Etape 3 (Pièces justificatives)**

Il n'y aura que le RIB ici cliquez directement sur



### **Etape 4 (Description des projets)**

Je déclare, du 1<sup>er</sup> septembre au 13 octobre, les jeunes **accueillis** dans mon club **du 1er juillet au 13 octobre**.

Pour ce faire, je saisis **au fil de l'eau** pour chaque jeune les données suivantes, **à partir de l'information figurant sur le courrier adressé par le ministère et présenté par la famille** (ou de l'attestation de droit produite par la famille en cas de perte du courrier ou d'erreur dans le courrier)

A vertical form with a red border on the left side. It contains several input fields and a dropdown menu. At the bottom, there is a red button labeled "ENREGISTRER" and a small link "Besoin d'aide".

\* Fédération d'affiliation  
Autres

\* Bénéficiaire : nom

\* Bénéficiaire : prénom

\* Bénéficiaire : genre  
Veuillez choisir parmi les choix suivants

\* Bénéficiaire : date de naissance

\* Bénéficiaire : adresse

\* L'association atteste de l'exactitude des éléments déclarés, avoir appliqué la réduction de 50€, conserver le courrier justifiant des droits du bénéficiaire. Pour en savoir plus ici

ENREGISTRER

Besoin d'aide

En cochant cette case en bas de formulaire pour chaque jeune qui sera saisi, l'association atteste :

-Avoir appliqué au bénéficiaire une réduction de 50€ lors de son inscription pour la saison 2021/2022

-Conserver pendant toute l'année sportive le courrier justifiant des droits du bénéficiaire au dispositif Pass'Sport (ou une copie si plusieurs bénéficiaires de la même famille sur le même courrier)

-S'engager à présenter ce justificatif en cas de contrôle des pièces par les services de l'Etat.

**Rappel : tout pass'sport indument perçu pourra faire l'objet d'une demande de remboursement par l'Etat auprès de la structure d'accueil.**

### Etape 5 (Sélection du demandeur)

Je suis maintenant dans la phase de transmission de ma demande, si je pense qu'à mi-octobre j'ai l'ensemble de mes adhérents bénéficiaires qui seront inscrits je peux donc transmettre pour le 13 octobre 2021 ma demande de remboursement Pass'sport.

Si un retardataire se manifeste je peux alors ouvrir un nouveau dossier passé le 15 octobre et demander de nouveaux remboursements jusqu'au 30 novembre 2021.

Si je transmets par erreur mon dossier bien avant la fin de la vague n°1 je ne peux plus saisir de pass'sport jusqu'à la vague n°2 sauf à ce que l'administrateur régional en DRAJES me redonne la main sur mon dossier.

## Quels sont les vérifications à faire avant de demander le remboursement des Pass'Sport et les justificatifs à conserver ?

Je dois **vérifier que le jeune qui s'inscrit dans ma structure est éligible** au dispositif Pass'Sport avant de lui appliquer l'avance des 50€ et pour me faire rembourser.

Pour ce faire, je dois **vérifier que son identité est identique à celle figurant sur le courrier Pass'sport adressé par le ministère chargé des sports et présenté par la famille ou le jeune lors de la prise d'adhésion.**

**Vous vérifierez** ainsi les **Nom/prénom/date de naissance**. L'adresse peut être différente de celle du courrier et ne constitue donc pas un élément de vérification.

Vous devez **conserver l'original du courrier** s'il n'y a **qu'un seul enfant** inscrit dessus, en vue d'un éventuel contrôle par les services de l'Etat.

Dans l'éventualité où **plusieurs enfants figurent sur le courrier** du ministère, vous en conservez une **copie**, apposez un **tampon** du club (en l'absence, signature du responsable de la structure) sur le courrier original du ministère et **entourez le nom** du jeune qui a pris une adhésion dans votre club.

Si on vous présente un **courrier déjà tamponné pour le même enfant**, vous ne pouvez pas lui accorder une avance au titre du Pass'Sport. Vous ne seriez pas remboursé.

Si vous procédez à l'inscription du **dernier enfant** conservez alors ce document original.

**Dans tous les cas** vous devez **avoir un document pour chacun des enfants** pour lesquels vous demandez un remboursement et les conserver pour toute la saison sportive.

**Que faire si le courrier du ministère a été perdu par la famille :** En cas de perte du courrier du ministère le jeune ou sa famille peut produire une attestation de droit de la CAF téléchargeable sur son compte personnel.

### Justificatifs à conserver (qui pourront vous être demandé en cas de contrôle par les services de l'Etat)

**Identifié :** Aucun justificatif d'identité ne doit être conservé par le club

**Éligibilité :** le courrier Pass'sport adressé par le ministère à la famille est le document qui fait foi de l'éligibilité au dispositif

Le courrier Pass'sport est sous timbre Ministère de l'éducation nationale de la jeunesse et des sports porte le Logo Pass'sport



PASS'SPORT

2021-23 MAY 12  
RUE LAFAYETTE  
91190 AUTRYVE

Le 15/07/2021



Une nouvelle aide de l'Etat pour vos enfants - Le Pass'Sport !

En bas de page se trouve les bénéficiaires au dispositif

### Ici un seul enfant du foyer est éligible

Attention ! Conservez bien ce courrier : aucun duplicata ne pourra vous être envoyé en cas de perte.

#### Attestation - Pass'Sport

Votre ou vos enfant(s) mentionné(s) ci-dessous peut/peuvent bénéficier d'une réduction de 50€ chacun pour une seule inscription à une activité sportive auprès d'une association sportive pour l'année 2021-2022 :

- ANDREAS [REDACTED] (10 ans)

L'utilisation du « Pass'Sport » est valable pour les inscriptions réalisées entre le 1er juillet 2021 et le 31 octobre 2021.

## Comment vais-je être remboursé et quand ?

Le Pass'Sport est une aide financière de l'Etat qui mobilise 100 M€ pour soutenir massivement la prise de licence dans les clubs sportifs. Le remboursement est assuré soit directement par l'Etat soit par l'intermédiaire de tiers payeurs afin d'accélérer le processus. Deux cas de figure existent :

- votre structure est une structure affiliée à une fédération sportive agréée : vous serez remboursé par le Comité départemental et sportif de votre département, qui agit pour et au nom de l'Etat. Dans les départements de l'Allier, le remboursement sera assuré par le CROS ARA et l'Aude par le CROS Occitanie. Enfin dans le Rhône, ce sont les services de l'Etat en région (DRAJES) qui assureront le paiement du Pass'Sport aux association affiliées
- votre structure est une association proposant une offre sportive agréée non affiliée en QPV : vous serez remboursé directement par le service de l'état régionalement compétent (DRAJES).

Les remboursements devraient intervenir dans le mois qui suit la fin de la vague de déclaration des jeunes soit début novembre pour la vague 1 et décembre pour la vague 2.

## Comment faire si j'ai un problème ?

Je peux communiquer en direct avec l'assistance du « Compte asso » pour toute question sur mon dossier.

Pour les questions d'ordre générique je consulte au préalable les documents mis en ligne

<https://www.sports.gouv.fr/accueil-du-site/article/le-pass-sport>

Si des questions persistent [PassSport@sports.gouv.fr](mailto:PassSport@sports.gouv.fr)